Villecresnes

ARRETÉ N° 2026 - 188

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION POUR LA NEUTRALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MARDELLES POUR LA REPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE PAR L'ENTREPRISE GTO GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE POUR LE COMPTE DE VEOLIA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics.

Considérant que l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge 16 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, va intervenir pour la réparation d'un branchement d'eau potable pour le compte de VEOLIA ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 23 novembre 2026, des travaux seront réalisés rue des Mardelles, sur la section comprise entre la rue de Brunoy et l'intersection avec le chemin des Closeaux, afin de réparer un branchement d'eau potable. La circulation automobile sera interdite sur la totalité de cet axe entre 9 h 00 et 17 h 00, sauf pour les véhicules de secours et d'urgence.

Article 2 : Les riverains souhaitant accéder à la partie basse de la rue des Mardelles devront emprunter exclusivement le chemin du Quartier où la circulation sera régulée par un feu tricolore.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 5 : Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 6 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par

L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge 16 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.
L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

Article 7 : L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge 16 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 9 : Madame la Directrice du Service Technique Municipal, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- SIVOM,
- Entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge
- VEOLIA

Fait à Villecresnes le 17 novembre 2026.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
Des travaux et des espaces publics

MAIRIE DE VILLECRESNES (VAL-DE-MARNE)

Christophe MAUGER